

Proposition présentée par les députés :

Mmes et MM. François Lefort, Anne Mahrer, Brigitte Schneider-Bidaux, Emilie Flamand, Sophie Forster Carbonnier, Olivier Norer, Catherine Baud, Jacqueline Roiz, Mathilde Captyn, Hugo Zbinden, Sylvia Nissim, Miguel Limpo, Roberto Brogginini, Christian Bavarel

Date de dépôt : 6 mars 2012

Proposition de motion

Protégeons notre canton et nos ressources en eau des pollutions irrémédiables occasionnées par l'exploitation du gaz de schiste

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la constitution de la République et canton de Genève A 200 ;
- la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) RS 814.20 ;
- la loi sur les eaux (LEaux-GE) L 2 05 ;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement RS 814.01 ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) K 1 70 ;
- la loi sur les mines L 3 05 ;

invite le Conseil d'Etat

- à s'opposer par tous les moyens juridiques et politiques à sa disposition à toute exploration et exploitation des gaz et huiles de schiste sur le territoire du canton et aux environs de celui-ci ;
- à pratiquer, à cet effet, une veille active sur les projets en cours, et en particulier à s'informer quant aux filières de traitement des effluents toxiques de forages qui seraient proposées dans les dossiers techniques des permis de forage ;
- à intervenir dans tous les organes de coopération transfrontalière (Comité régional franco-genevois, Projet d'agglomération, Conseil du Léman, etc.) pour manifester cette opposition.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En 2010 et 2011, la mobilisation citoyenne exemplaire et l'engagement sans faille des collectifs français « Non au gaz de schiste », informés des précédents américains, ont amené l'Assemblée nationale française et le Sénat à adopter une loi le 13 juillet 2011¹.

Cette loi interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par la technique de la fracturation hydraulique de la roche sur le territoire français. Elle crée « une Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux ».

La loi prévoit l'abrogation des permis de prospection des gaz et huiles de schiste déjà accordés, en prenant en compte les risques juridiques et financiers liés à l'abrogation.

Enfin le gouvernement remettra un rapport annuel au Parlement sur, entre autres, l'évolution des techniques et la connaissance du sous-sol en matière d'hydrocarbures, les résultats des expérimentations scientifique sous contrôle public et les adaptations législatives ou réglementaires à envisager.

Donc le cadre est fixé, la prospection et l'exploitation des gaz de schistes sont interdites avec les techniques actuellement connues.

Le cadre est fixé mais peut évoluer, voire être contourné.

Subsiste maintenant le problème des permis accordés avant la promulgation de la loi et le processus de leur abrogation qui doit être organisé selon la loi.

Quel est le problème des gaz et huiles de schiste ?

Le gaz de schiste, c'est d'abord du gaz naturel présent dans des roches sédimentaires argileuses profondes (jusqu'à plusieurs kilomètres) que l'on atteint par des forages profonds pour pratiquer ensuite la fracturation

¹ Loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024361355&categorieLien=id>.

hydraulique des roches, qui se fait par injection de liquide (eau mélangée à du sable et à des adjuvants chimiques).

Le problème réside surtout dans ces adjuvants chimiques, la pollution qu'ils occasionnent aux nappes phréatiques et la consommation d'eau de cette technique, consommation importante qui entrera en compétition avec les autres utilisations de l'eau.

Par ailleurs le traitement des effluents de forage (boues de forages et/ou fluide de fracturation) posent des problèmes insolubles. Il semblerait, par exemple, que sur le site vaudois de Noville, exploré par la société suisse Petrosvibri SA, le traitement des boues ait été improvisé et que ces dernières aient été stockées et traitées dans une dizaine de sites différents, inappropriés, pour cause de volume et de teneur en produits chimiques, puis transportées pour incinération en Allemagne et ceci à un coût bien sûr élevé.

L'expérience des autres pays et surtout des Etats-Unis en la matière ne peut que confirmer les craintes de la population de la région franco-valdo-genevoise.

La manifestation du 11 février 2012 à Saint-Julien-en-Genevois, organisée par le Collectif « Non au gaz de schiste » de Haute-Savoie² et suivie par de nombreux élus, démontre une réelle détermination à s'opposer à toute prospection et exploitation de ressources fossiles dans notre agglomération transfrontalière.

Les pollutions et contaminations chimiques sont bien documentées depuis longtemps ; la technologie, assez ancienne, date du début des années cinquante. L'OMS, par une étude, mettait déjà en garde il y a plus de 20 ans contre les déchets organiques issus de la fracturation hydraulique³.

Dans le cadre de la loi française, les détenteurs de permis d'exploration devaient remettre en septembre 2011 un rapport à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) sur les techniques employées ou envisagées dans leurs campagnes, rapport rendu public sur le site du ministère du développement durable. En cas de rapport non remis ou de recours à la fracturation hydraulique, le permis est abrogé. Les permis non abrogés ont une durée de vie limitée à 3 et à 5 ans et les forages ne peuvent être faits sans

² Près de 2 000 personnes manifestent contre l'exploitation du gaz de schiste. Tribune de Genève, 11 février 2012. <http://www.tdg.ch/geneve/france-voisine/Pres-de-2000-personnes-manifestent-contre-l'exploitation-du-gaz-de-schiste/story/31285983>.

³ Management of Hazardous Waste. Policy Guidelines and Code of Practice, in : WHO Regional Publications, European Series, n° 14, Copenhague, 1983.

information et consultation du public et sans encadrement technique par arrêté préfectoral⁴.

En dépit de la loi française du 13 juillet 2011 précitée, 62 permis restent en vigueur sur le territoire français et 63 concessions sont exploitées à ce jour. 14 autres permis ont été déclarés recevables. Il est fort possible que la loi ne soit pas respectée en raison des techniques disponibles.

Qu'en est-il dans notre environnement proche ?

La société suisse Petrosvibri SA, déjà détentrice d'un permis vaudois (forage prospectif de Noville, à 10 km de la frontière française), a déposé le 18 août 2009 une demande de permis sur le nord-est de la Haute-Savoie, débordant sur le lac Léman⁵. Cette société envisage également de prospecter en Valais et désirerait prolonger son forage exploratoire de Noville.

La demande de permis dans la vallée d'Abondance au-dessus de Thonon-Bains en Haute-Savoie, à laquelle le Conseil municipal s'est opposé le 29 février dernier⁶, est, pour l'instant, préavisée défavorablement par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Le Conseil d'Etat vaudois a suspendu tout permis de recherche concernant les gaz de schistes. Il a estimé que les risques et dangers environnementaux liés à ces activités sont trop élevés sur un territoire densément peuplé et contraire à la politique énergétique du Conseil d'Etat, visant à favoriser et à promouvoir le développement de ressources renouvelables⁷.

Le canton de Fribourg a pris la même décision.

⁴ Loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011, voir note 1.

⁵ Dossier Demande de permis exclusif de recherche d'hydrocarbure liquide ou gazeux d'Abondance. Collectif Stop gaz de schiste ! (Rhône-Alpes Nord) <http://stopgazdeschiste.org/inf/haute-savoie/permis-abondance/>.

⁶ Thonon dit non aux gaz de schistes. Tribune de Genève, 2 mars 2012. <http://www.tdg.ch/geneve/france-voisine/thonon-dit-gaz-schiste/story/24913821>.

⁷ Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du député Vassilis Venizelos – Gaz de schiste dans le canton de Vaud : nouvel Eldorado ? <http://www.vd.ch/fr/autorites/grand-conseil/seance-du-20-decembre-2011/reponse-du-conseil-detat-a-linterpellation-vassilis-venizelos-gaz-de-schiste-dans-le-canton-de-vaud-nouvel-eldorado/>

Outre les graves nuisances environnementales connues de l'exploitation des gaz de schistes, les Verts réaffirment que la priorité doit être accordée aux économies d'énergie et à l'augmentation des potentiels de production décentralisée d'énergie renouvelables non polluantes et non à la poursuite de l'utilisation des ressources en hydrocarbures fossiles, qui mobilisent des ressources considérables pour un résultat faible et une nuisance grave.

La prospection et l'exploitation de gaz et huiles de schistes, c'est-à-dire d'hydrocarbures, par les nuisances environnementales qu'elles occasionnent sont incompatibles avec l'environnement densément peuplé du bassin franco-valdo-genevois et de l'arc lémanique et avec les activités humaines développées dans ces régions.

Ces explorations encore possibles des gaz et huile de schistes, à proximité du territoire genevois, menacent nos ressources en eau de pollutions irrémédiables et pour cette raison nous demandons au Conseil d'Etat non seulement de faire acte de vigilance, mais de s'opposer à toute exploration et exploitation des gaz et huile de schistes dans nos environs de façon à protéger nos intérêts vitaux.

Sur la base de ces explications, nous vous serions reconnaissants, Mesdames et Messieurs les députés, d'accueillir favorablement cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat afin qu'il agisse diligemment pour la protection de nos intérêts.